

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-383 :

PORTANT RÉGLEMENTATION SUR LA ZONE PORTUAIRE ET INTERDICTION DE LA Baignade ET DES ACTIVITÉS NAUTIQUES DES ENGINS IMMATRICULÉS ET NON IMMATRICULÉS DANS LA BANDE LITTORALE DES 300 MÈTRES LORS DU SPECTACLE PYROTECHNIQUE AYANT LIEU EN MER LE JEUDI 13 AOÛT 2026

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2023/064 DU 10/05/2023 de Monsieur le Préfet Maritime de l'Atlantique réglementant les activités maritimes à l'occasion des spectacles pyrotechniques organisés sur le littoral Atlantique,

Vu le récépissé n°91 relatif à la déclaration de spectacle pyrotechnique délivré le 27 juillet 2026 par la préfecture de la Charente - Maritime,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Département de la Charente - Maritime favorable à la programmation du spectacle pyrotechnique du 13 août 2026,

Vu la notification de l'arrêté d'AOT n°17-17161-0048 du DPMn de la préfecture de la Charente - Maritime à la commune de La FLOTTE en date du 21 juillet 2026,

Considérant qu'à l'occasion de la préparation et du tir du feu d'artifice du 13 août 2025 par la société Sparklight depuis la mer, des accidents pourraient se produire si la baignade et les activités nautiques des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres et à 250 mètres des barges de tir n'étaient pas réglementées,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : A compter du **jeudi 13 août 2026 à 04h00** et pour la durée de la mise en place et des opérations de tir du spectacle pyrotechnique, soit jusqu'au **vendredi 14 août 2026 à 09h00** :

- La baignade et les activités nautiques des engins immatriculés et non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres et à 250 mètres des barges de tir seront interdites.

Une signalisation maritime réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 2 : En raison des préparatifs techniques du feu d'artifice et des préconisations préfectorales, l'accès et la sortie du port de La Flotte seront interdits à la navigation du jeudi 13 août 2026 de 20h00 à 23h30,

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : les dispositions du présent arrêté prennent effet le **jeudi 13 août 2025 à 04h00**.

Ampliations transmises à :

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Le SDIS,
- Le service des Polices,
- La capitainerie du Port de La FLOTTE,
- La Préfecture de la Charente-Maritime,
- CNLF,
- AUPLF,
- Poste de secours de la plage de l'Arnérault

Fait à La Flotte, le 28 juillet 2026

Le Maire

Jean-Paul HÉRAUDEAU

